



PROCES VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents : (16)

M. Pascal **GORIAUX**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Patrice **GUÉRIN**,
Mme Élisabeth **IZEL**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Marine **KECHID**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**,
M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**,
M. Laurent **RABINE**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

M. Gwendal **BÉDOUIN** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**.
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.
M. Gilbert **LEPORT** a donné pouvoir à M. Pascal **GORIAUX**.
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à M. Ewen **LE NOAC'H**.
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à M. Laurent **RABINE**.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

M. Régis **GEORGET**

Secrétaire de séance :

M. Laurent **RABINE**

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

M. le Maire : Comme à l'habitude, je vais commencer par les informations.

Vous avez pu découvrir en entrant dans cette salle l'exposition *Portrait d'histoire* réalisée par l'atelier Déclic de Saint-Jacques-de-la-Lande sur un projet mené conjointement par le Clic de l'Ille et de l'Illet et le CCAS de la commune. Cette exposition photographique illustre notre projet sur le thème "Agés, pas isolés". Elle sera présente dans cette salle jusqu'au 23 juin, puis dans d'autres lieux au cours de l'année.

Autre information, le 19 juin dernier, le tribunal s'est prononcé en notre faveur concernant le PC de la SCCV Koadeg, autrement dit Kermarrec, à Beauséjour. Un recours qui opposait Monsieur et Madame Hilaire à la commune.

À noter dans vos agendas, le 21 juin, à 18H30, nous vous invitons à participer à un bureau municipal élargi. Il nous permettra de finaliser le travail sur le plan pluriannuel d'investissement relatif aux infrastructures sportives. Cette réunion sera un préalable à la réunion du 3 juillet en présence des responsables associatifs concernés.

Je vous rappelle que le 10 juin aura lieu l'organisation de la fête de la musique. Mickaël, as-tu des informations à nous communiquer par rapport à la programmation de salle ?

M. Mickaël MASSART : Vous m'avez indiqué que les services étaient prioritaires. Ils le sont à la condition que nous ayons les dates avant. N'oubliez pas d'envoyer vos dates. Il faut que nous puissions établir le calendrier avant que les associations ne se positionnent.

M. le Maire : Il peut y avoir des événements exceptionnels. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir tous les événements. Une réunion publique du département sur la piste cyclable, nous ne pouvions pas la prévoir. En revanche, les événements dont nous avons déjà connaissance, par exemple, le repas du CCAS, dont la date est arrêtée, cela ne pose aucun problème.

M. Mickaël MASSART : À vos agendas, préparez vos manifestations.

M. le Maire : Gilles.

M. Gilles RIEFENSTAHL : J'ai plusieurs informations à vous communiquer.

La première concerne la voirie. Les travaux de voirie à la Boussinais sont terminés. Les personnes sont contentes de ce qui a été organisé. Nous verrons comment cela tiendra quand il pleuvra. Le problème était l'écoulement des eaux. Rue Guillevic, les travaux d'enlèvement des grandes jardinières en bois sont également terminés. Il reste à matérialiser les stationnements et le lieu des poubelles, ce qui sera réalisé certainement courant juin.

Cet après-midi, j'avais une réunion avec le département au sujet d'une affaire relativement ancienne. Il s'agit de la ligne d'arbre qui masquait un magasin et qui avait été rasée. Nous avons rencontré les représentants du département et nous leur avons indiqué des endroits où ils pouvaient replanter des arbres en quantité. Au terme de la réunion de ce jour, si nous en sommes d'accord, ils nous accorderont une enveloppe de 2 500 euros, soit environ 120 arbres. Nous aurons la charge de planter ces arbres, ce qui représentera une charge de travail pour le personnel.

M. le Maire : Quand les arbres devront-ils être plantés ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Cela dépendra du moment où nous percevrons la somme, mais cela sera probablement à l'automne, en février au plus tard. Je viens d'apprendre par mail qu'un courrier de la mairie suffira pour qu'ils s'acquittent de la somme. J'ai donc envoyé un message pour qu'un courrier soit préparé.

Autre information, une taille d'arbres (un toilettage) aura lieu devant Jardiland.

M. le Maire : Quelqu'un d'autre a-t-il des informations à communiquer ? Marine.

Mme Marine KECHID : Une session de l'ALEC aura lieu vendredi prochain. Je ne sais pas si vous avez eu le mail, sinon je vous donne l'information. Il s'agit d'une session de travail sur les financements et les subventions. Yvon était destinataire. J'ai prévu de m'y rendre.

M. le Maire : Très bien. Merci.

Je vais procéder à l'appel. Ce soir, nous avons un certain nombre de pouvoirs.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Laurent.

Pour la candidature de Laurent RABINE comme secrétaire de séance, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Nous pouvons donc ouvrir ce conseil.

M. Laurent RABINE est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 26 avril 2023

M. le Maire : Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je le mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023.

2. Clôture du budget annexe de la Caisse des Écoles

Rapporteur : Catherine TOUDIC-MOUSSARD

La Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis 2020 et, à ce titre, n'a voté aucun budget depuis 3 ans. Aussi, il convient de procéder à la dissolution de la Caisse des Écoles, afin de permettre au comptable public de procéder à toutes les opérations de liquidation extrabudgétaires afférentes.

Le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion adoptés pour l'exercice 2019 font apparaître un excédent de fonctionnement de 3 891,85 euros, qui sera intégré au budget principal de la commune, subséquentement à cette dissolution.

M. le Maire : Avez-vous des remarques ?

Pour mémoire, ce que nous donnions dans le cadre de la Caisse des Écoles est redistribué dans le fonctionnement global de l'élève à l'école.

S'il n'y a pas de remarques, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu l'article L. 212-10 du Code de l'éducation ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion en date de 2019, portant arrêté des comptes de la Caisse des Écoles ;

Considérant que les soldes de clôture sont repris en balance d'entrée ;

Considérant que les soldes du bilan de sortie du budget de la Caisse des Écoles doivent être repris en balance d'entrée du budget principal ;

Considérant qu'après passation de l'ensemble des écritures susvisées, le budget principal de la commune doit intégrer le résultat de la section de fonctionnement reporté du budget de la Caisse des Écoles ;

Considérant que la passation des écritures susvisées doit être exécutée de façon concomitante par l'ordonnateur et le comptable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **Approuve** la passation des diverses écritures comptables nécessaires à la dissolution de la caisse des écoles, écritures de nature non budgétaires effectuées à l'initiative respective de l'ordonnateur et du comptable.

Article 2 : **Approuve** la reprise des résultats du budget de la caisse des écoles dans la comptabilité principale de la commune.

Article 3 : **Approuve** la dissolution définitive de la Caisse des Écoles.

3. Tarifs pour les camps jeunesse

Rapporteur : Mme Anaëlle LE GROGNEC

Le service jeunesse est amené à organiser des camps à destination des enfants et des jeunes de la commune.

Il est ainsi prévu un camp à Glomel qui aura lieu du 8 au 13 juillet 2023. Ce camp est à destination des jeunes de 14 à 17 ans. Un autre camp aura lieu à Glomel du 17 au 21 juillet 2023. Ce camp est à destination des jeunes de 11 à 13 ans.

Pour mémoire, pour ce qui est des activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Tranches quotient familial	% de participation de la commune
de 0 à 460,99	50
de 461 à 529,99	
de 530 à 599,9	40
de 600 à 1042,99	30
de 1043 à 1499,99	25
de 1500 à 1999,99	20
+ 2000 ou non communiqué	10
Hors commune	0

Il était également prévu dans la délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019 que les tarifs et participations pour les camps ou séjours organisés dans le cadre du Macériado soient approuvés par décision du Conseil municipal.

Les tarifs du camp pour les 14-17 ans se déclinent donc de la manière suivante avec un montant maximum de participation de 236 euros :

Tranches de tarifs	Participation de la commune	Tarif
T1	0,5	118,00 €
T2	0,4	141,50 €
T3	0,3	165,25 €
T4	0,25	177,00 €
T5	0,2	188,75 €
T6	0,1	212,50 €
T7	0	236,00 €

Les tarifs du camp pour les 11-13 ans se déclinent de la manière suivante avec un montant maximum de participation de 190,75 euros :

Tranches de tarifs	Participation de la commune	Tarif
T1	0,5	95,50 €
T2	0,4	114,50 €
T3	0,3	133,50 €
T4	0,25	143,00 €
T5	0,2	152,50 €
T6	0,1	171,75 €
T7	0	190,75 €

Mme Valérie BERNABÉ : Dans la communication, il conviendra de rappeler aux animateurs que le CCAS ne peut pas venir en complément de ces aides.

M. le Maire : Il est en effet impossible de percevoir deux subventions pour le même objet.

Mme Marine KECHID : Ayant des enfants concernés, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire : Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **Approuve** les tarifs des camps organisés à Glomel selon les tableaux ci-dessus.

Article 2 : **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Désignation d'un représentant auprès de l'association ACTIF

Rapporteur : M. le Maire

L'association ACTIF a été fondée en 1986 et fut d'abord communale, puis communautaire. Elle est aujourd'hui complètement indépendante.

ACTIF est une association intermédiaire, conventionnée par l'État pour œuvrer à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté.

Lors de l'installation du Conseil municipal, la délibération du 24 juin 2020 portant représentation de la commune au sein des organismes extérieurs avait désigné Valérie Bernabé comme représentante titulaire de la commune pour l'association ACTIF et Nadège Salmon en tant que représentante suppléante.

Suite à sa démission du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la nomination d'un représentant suppléant de la commune pour siéger au Conseil d'administration de cette association.

M. le Maire : J'ai eu Nathalie qui est absente ce soir cet après-midi et, dans le cadre de sa délégation vis-à-vis des organismes sociaux extérieurs, elle accepte le poste de suppléante. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose donc la candidature de Nathalie LE FAUCHEUR en tant que suppléante au Conseil d'administration de l'association ACTIF.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **Approuve** la nomination de Mme Nathalie LE FAUCHEUR comme représentante suppléante de la commune au sein de l'association ACTIF.

Article 2 : **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

5. Comité de pilotage - Opération Cœur de Macéria

Rapporteur : M. le Maire

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. La programmation de ce projet a fait l'objet d'une étude préopérationnelle qui a déterminé la faisabilité de l'opération. Cette étude a été portée par la commune de La Mézière et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Elles ont

missionné un groupement de bureaux d'études spécialisés (Cobà et Ouest AM). L'étude a été réalisée en concertation avec les habitants. Trois temps d'ateliers et une réunion publique de restitution ont été organisés sur l'année 2022 pour élaborer le projet.

Les objectifs sont multiples. Il s'agira :

- De créer un équipement multifonction (salle des fêtes, espace jeunes, point information jeunesse, tiers lieux, salles associatives, service municipal enfance-jeunesse, etc.) ;
- De réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour dans la commune ;
- Et de construire des logements sociaux à destination de jeunes actifs d'une part et personnes âgées d'autre part.

Le projet a démarré mi-avril avec le début de travaux de déconstruction d'une ancienne ferme en friche sur le terrain. Ils se poursuivront avec :

- Un diagnostic archéologique courant juin 2023 ;
- Le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le concours d'architecture nécessaire à la réalisation de l'équipement polyvalent au dernier trimestre 2023 ;
- La sélection de la maîtrise d'œuvre au second trimestre 2024.

Un groupe de travail dédié aux premières étapes du projet avait été constitué par délibération 2020/106.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un comité de pilotage pour suivre la mise en œuvre du projet Cœur de Macéria, il sera composé des acteurs suivants :

- Élu-e-s en charge ou suivant le dossier : M. Pascal GORIAUX, Maire, M. Laurent RABINE, M. Mickaël MASSART, Mme Badia MSSASSI, M. Gilles RIEFENSTAHL, Mme Élisabeth IZEL, M. Gilbert LEPORT, Mme Anaëlle LE GROGNEC, M. Régis GEORGET, Mme Marine KECHID ;
- Participeront à ce groupe de travail pour leur expertise technique, administrative et financière :
 - o Le directeur général des services ;
 - o Le directeur des services techniques ;
 - o La chargée d'aménagement ;
 - o Le responsable du pôle enfance jeunesse affaires scolaires ;
 - o La chargée de mission petites villes de demain.

Le comité de pilotage pourra convier de manière ponctuelle tout autre service, collectivité ou partenaire selon l'ordre du jour des réunions.

M. le Maire : Il convient de ne pas confondre le comité de pilotage avec le jury de sélection du maître d'œuvre, lequel jury est composé des membres de la commission d'appel d'offres. Toutes les personnes qui sont dans le comité de pilotage font partie de la commission d'appel d'offres, à l'exception de Mickaël et d'Anaëlle.

Avez-vous des remarques ? Quelqu'un souhaite-t-il intégrer le comité de pilotage ? Non.
Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la composition du comité de pilotage dédié au projet Cœur de Macéria.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Lotissement La Beauvairie - Proposition de raccordement électrique

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération, la Commune a lancé la création d'un lotissement communal La Beauvoirie. L'ensemble des gestionnaires de réseaux ont été conviés pour leur présenter le projet communal. À ce titre, Enedis a été conviée en tant que gestionnaire du réseau d'électricité.

Le raccordement de l'opération nécessite la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 1 440 mètres, dont 1 440 mètres dans le terrain d'assiette de l'opération, ainsi que la création d'un poste de distribution publique. L'extension dans le domaine de tension HTA comprend une canalisation nouvellement créée sur une longueur de 1 mètre.

Le montant de la contribution au coût du raccordement s'élève à : 188 148,71 euros TTC. Au titre de l'arrêté du 28 août 2007 fixant le taux de réfaction à 40 %, le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est de 104 527,04 euros.

Le montant définitif de la participation financière sera compris dans une fourchette de plus ou moins 15 % autour du montant global.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu la délibération n° 2020/109 en date 18 décembre 2020 approuvant la création d'un lotissement communal La Beauvoirie ;
Vu la présente proposition de raccordement ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager et réaliser les travaux de raccordement.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer la présente convention de raccordement.

Article 3 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

7. Déclaration d'intérêt général et dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le programme d'actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'UGVO 2023-2028 - Avis de la commune

Rapporteur : M. Gilles RIEFENSTAHL

L'établissement public territorial de bassin Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) sur la période 2023-28.

Ce territoire regroupe les anciens syndicats de bassins versants historiques de l'Ille, Illet, Flume et Meu, ainsi que les bassins versants d'une partie du territoire des vallons de Haute-Bretagne Communauté et les bassins versants de Pont, Lagot et du Lindon sur Rennes Métropole. Cela représente 112 communes réparties sur 8 EPCI.

Ce programme permettra d'atteindre les objectifs de protection et de restauration de qualité des eaux et des milieux aquatiques conformément à la directive-cadre européenne sur l'eau datant de 2000, portant notamment sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Il s'articule autour de deux volets « aménagements du territoire » et « amélioration et valorisation des connaissances » dont découlent plusieurs types d'actions annexées à la présente délibération.

Il est mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles.

Pour ce faire, plusieurs arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général/dossiers loi sur l'eau sont en cours de validité sur le territoire de l'UGVO, mais ceux-ci ne couvrent que partiellement les cours d'eau ou l'échéance de certains d'entre eux est proche. Aussi, dans un souci d'harmonisation et d'obtention de fonds publics, l'UGVO souhaite déposer un dossier unique déclaration d'intérêt général/dossier loi sur l'eau sur l'ensemble de son territoire. La déclaration d'intérêt général est soumise à enquête publique du mardi 9 mai

2023 (9h00) au vendredi 9 juin 2023 (12h00). Le dossier d'enquête ainsi que le registre sont tenus à disposition du public dans les communes de Trémoré, Gevezé, Guipry-Messac, Saint-Aubin d'Aubigné, Guichen et Iffendic. Le commissaire enquêteur, Monsieur Philippe BOUGUEN, y tiendra également une permanence conformément aux dates mentionnées dans l'avis d'enquête publique affiché en mairie.

En application de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, les communes sont appelées à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Nous avons déjà travaillé avec Eaux & Vilaine, puisqu'au niveau du ruisseau de Biardel, ils vont entreprendre des travaux pour réguler le débit de ce cours d'eau. Ils ont également discuté avec des agriculteurs de l'autre côté de la départementale pour refaire le lit de la rivière, de manière qu'un jour, la truite puisse de nouveau y vivre, comme il y a 50 ou 60 ans.

M. le Maire : Cela va dans le bon sens. Nous globalisons, nous élargissons le périmètre. Je vous invite donc à émettre un avis favorable sur cette enquête publique.

Avez-vous d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu la directive-cadre européenne sur l'eau,
Vu le programme d'action pluriannuel 2023-2028 d'Eaux & Vilaine,
Vu l'article R. 181-38 du Code de l'environnement ;
Considérant l'intérêt général du projet ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **Émet** un avis favorable sur l'enquête publique portant sur la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques par l'établissement Eaux et Vilaine.

Article 2 : **Autorise** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles L. 2122-22 à L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal renouvelé peut donner des délégations au Maire de la commune afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Ces délégations permettent d'organiser une bonne administration communale. Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors du conseil municipal.

Il est proposé de faire évoluer le plafond de délégation du maire en matière de marchés publics et de modifier le seuil prévu au 3°) pour se conformer au seuil minimal de la commande publique.

M. le Maire : Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi n° 89-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Charge M. le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 euros HT ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir sur tout le territoire communal et en dessous de 400 000 euros ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, à savoir 500 000 euros ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, pour les projets validés par le conseil municipal et ayant obtenu une ou plusieurs subventions, l'attribution et le versement de ces subventions ;

17° De procéder, pour les projets prévus au budget primitif ou approuvés par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

19° De procéder à des recrutements d'agents contractuels afin de permettre le remplacement rapide d'agents territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour les raisons suivantes et énumérées dans la loi du 26 janvier 1984, à savoir : temps partiel, congés annuels, indisponibilité pour maladie, longue maladie ou grave maladie, congé de longue durée, congé paternité/maternité/adoption, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, et de manière générale pour tout autre congé ou absence régulièrement octroyée en application des dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont prévus au budget primitif aux chapitres et articles correspondants.

Article 2 : Rappelle que conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Compte rendu des délégations

Rapporteur : M. le Maire

DIA CM du 31 mai 2023

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N° DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en €/m ²
25-2023	1 impasse Jean Lecompte	AE 106	Bâti sur terrain	551	305 000,00	553,54
26-2023	5 allée de l'Abbé Boutier	AD 161p	Non bâti	442	125 500,00	283,94
27-2023	7 rue Dupont des Loges	AD 121	Bâti sur terrain	290	310 000,00	1069,00
28-2023	1 allée de l'Abbé Bouttier	AD 33	Bâti sur terrain	208	305 000,00	1466,35
29-2023	2a et 2 b Eugène Guillevic	AE 198	Bâti sur terrain	2716	110 000,00	40,50
30-2023	6 rue de la Poterie	AH 157	Bâti sur terrain	407	395 000,00	970,50
31-2023	Le Courtil de la Salle	AD 204	Non bâti	432	118 000,00	273,15

M. le Maire : Ceci clôt le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 05.

Le Secrétaire de séance,

M. Laurent **RABINE**

Le Maire,

M. Pascal **GORIAUX**